

Commune de **SAINTE COLOMBE**

116 RUE DU RIVET

05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

18 heures 00 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents : Messieurs Bernard COSSU, Éric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX

Absents et excusés : Messieurs René ALMÉRAS, Adriano TAVERNA

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GERNEZ

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Éric GERNEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 08, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 08/12/2025
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU)
Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
3. Affectation des résultats cumulés 2025
Budget Principal et Budget Eau et Assainissement

4. Remboursement des frais engagés par le Maire
5. Présentation rapport de visite concernant l'état des lieux des archives de la commune et du devis correspondant
6. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
7. Etude de la note d'aide à la décision de l'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes concernant le pont du Brusquet
8. Convention de participation au Centre de Loisirs sans hébergement de la Commune de Garde-Colombe
9. Etude devis du Géomètre pour le bien « Maison Roustan »
10. Etude des devis concernant l'électricité, le chauffage et la ventilation des logements communaux et dépôt dossier demande de subvention
11. Adhésion à l'Association CYPRES pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde
12. Autorisation donnée au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 – Budget principal et budget eau et assainissement
13. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 08/12/2025

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 08/12/2025. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU)

Budget Principal et Budget Eau et Assainissement

Ce point est ajourné en raison d'une perturbation nationale depuis le 5 février de l'application HELIOS en raison d'un incident matériel. A ce jour le problème n'est toujours pas résolu, les échanges concernant les flux CFU sont inopérant et les votes ne peuvent donc pas avoir lieu. Les équipes techniques de la DGFIP sont mobilisées depuis. Madame JOUVE (Responsable du SGC Sisteron) et Monsieur DUPUY (Conseiller aux Décideurs Locaux) nous tiennent informés journalièrement et à cette heure, l'avancement de ces travaux ne permet pas d'envisager un rétablissement progressif du service. Monsieur le Maire propose d'ajourner ces décisions. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide le report de ces délibérations.

Affectation des résultats cumulés 2025

Budget Principal et Budget Eau et Assainissement

Ce point est également ajourné pour les mêmes raisons que ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide le report de ces délibérations.

Remboursement des frais engagés par le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a engagé des frais pour le compte de la mairie pour l'affranchissement de courriers. Monsieur le Maire présente les deux reçus qui s'élèvent à un montant total de : 55.72 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de produire une demande de remboursement des frais engagés. Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accorde le remboursement des frais engagés personnellement par Monsieur le Maire pour le compte de la Mairie pour un montant TTC de : 55.72 € et valide l'état de demande de remboursement présenté.

Présentation rapport de visite concernant l'état des lieux des archives de la commune et du devis correspondant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au service archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il indique qu'une visite dans les locaux de la mairie a eu lieu en janvier et donne lecture du rapport établi par le service archivage ainsi que du devis proposé. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide le devis proposé pour un montant de 600 € pour 2 jours d'intervention.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

- Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de motion et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour sa validation. Il en rappelle les points qui visent à
- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sainte-Colombe s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient également les propositions de l'AMF. Après délibération, le conseil municipal par 3 voix pour et 1 voix contre, valide la motion de soutien et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

Etude de la note d'aide à la décision de l'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes concernant le pont du Brusquet

A la lecture du rapport de l'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes concernant les désordre affectant le pied de culée en rive gauche, il est bien noté qu'il va falloir engager des travaux de reprise en sous-œuvre à une échéance de 5 à 10 ans et qu'il faudra surveiller les évolutions des dégradations.

Convention de participation au Centre de Loisirs sans hébergement de la Commune de Garde-Colombe

Monsieur le Maire présente le courrier de la Commune de Garde-Colombe concernant une participation aux frais du CLH. A la lecture du courrier de Monsieur Damien DURANCEAU, le Conseil Municipal demande qu'une lettre soit envoyée pour demander des détails sur la fréquentation du CLSH et le montant des participations (avant subventions et participations des parents) pour chacun des enfants, y compris ceux de la commune.

Etude devis du Géomètre pour le bien « Maison Roustan »

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'installation de la prochaine équipe municipale pour engager cette dépense.

Etude des devis concernant l'électricité, le chauffage et la ventilation des logements communaux et dépôt dossier demande de subvention

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acheter les radiateurs du logement inoccupé et de les faire poser par l'Agent Technique. Le conseil décide d'engager les travaux d'installation de la VMC et de signer le devis de l'entreprise Stéphane SAUVEBOIS.

Adhésion à l'Association CYPRES pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle l'échéance concernant l'établissement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Afin de pouvoir rédiger ces documents, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'association CYPRES Centre d'information pour la prévention des risques majeurs. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise que le coût de l'adhésion est de 403.00 €/an pour les communes de -1000 habitants. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à l'association CYPRES et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Autorisation donnée au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 – Budget principal et budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : **146 162.37 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **36 540.59 €** soit 25 % de **146 162.37 €**.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 27500 € (25 % du budget 2025 : 110 000 €)

Chapitre 23 immobilisations en cours : 9 040.59 € (25 % du budget 2025 : 110 000 €)

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) : **59 918.00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **14 979.50 €** soit 25 % de **59 918.00 €**.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 5000.00 € (budget 2025 : 20 000.00 €)

Chapitre 23 immobilisations en cours : 9 979.50 € (budget 2025 : 39 918.00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget eau et assainissement comme définis ci-dessus et précise que toutes les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2026.

Questions diverses

- Il est indiqué que les aiguilles de la pendule de l'église du chef-lieu sont dérégées.
- Il est signalé que l'éclairage public et notamment aux Clots ne fonctionne pas correctement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 02 minutes.

Fait à Sainte-Colombe

Le 23 février 2026

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

Le Secrétaire de séance, Éric GERNEZ

